



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Avis - Cessions par l'EPF NA - Route de Bordeaux

DE20220928_3	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 29 SEP. 2022 Affichée le 29 SEP. 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à M. François ELIE
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

Avis - Cessions par l'EPF NA - Route de Bordeaux

Direction des Projets Urbains
id : 3788

Conseil municipal
28 septembre 2022

3

Rapporteur : Vincent YOU

Dans le cadre de la convention projet portant sur la maîtrise foncière liée au schéma de cohérence et de programmation urbaine à Angoulême, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) a été missionné pour réaliser des acquisitions de parcelles.

Au delà des parcelles composant l'îlot du Port, des biens situés en frange ont été acquis par l'EPF NA pour le compte de la Ville avant définition précise des contours des secteurs du projet. Ainsi, l'EPF NA a acquis les parcelles n° 843, 348, 351 et 352, situées rue de Bordeaux, détaillées en annexe. Il s'agit de maisons actuellement libres de toute occupation et non intégrées à l'emprise du programme de l'îlot du Port qui doit faire l'objet d'un aménagement par l'opérateur DUVAL.

Afin de solder des compensations foncières, il vous est proposé de donner un avis positif à ces cessions à LOGELIA des fonciers ci-dessus désignés pour un montant de 53 046 € TTC. Le reste à charge, dans le cadre de l'opération « îlot du Port », après réalisation de l'ensemble des cessions et déstockage de la minoration foncière, sera pris en charge par la Ville d'Angoulême.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser l'EPF NA à céder les fonciers ci-dessus détaillés pour un montant 53 046 € TTC à LOGELIA, domicilié 10 impasse d'Austerlitz à Angoulême ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

3 Conseillers M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, Mme Martine PINVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

28 septembre 2022

Pour extrait conforme,

Guillaume CHUPIN Pour le Maire,
Maire-Adjoint, délégué aux travaux,
vie quotidienne et propreté urbaine L'Adjoint



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.